

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-022

du 17 juin 2024

n°022

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER.

POUVOIRS (3) : M. AURIAULT donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU

EXCUSES (3) : M. CIBERT, Mme GODET, Mme BRAUD.

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Madame Nathalie MARQUES-NAULEAU

OBJET : Micro-crèche Les p'tits loups des bois de Coussay-les-Bois - Soutien à la Maison de la Culture et des Loisirs (MCL) - 2024

La commune de Coussay-les-Bois œuvre depuis près de 2 ans, à la création d'un projet de maison d'assistants maternels (MAM) qui a évolué vers un projet de micro-crèche. Elle a donc fait construire un bâtiment, l'a adapté et équipé en conséquence.

L'importance des enjeux de la Petite Enfance en termes d'économie, d'attractivité et de maintien des classes dans les écoles du milieu rural, font que cet équipement vient répondre à un besoin des familles en matière de garde d'enfant de 0 à 3 ans sur cette partie du territoire.

La CAF86 a validé en Commission d'Action Sociale, un montant d'aide dans le cadre du plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants (PIAJE) de 155 935 € correspondant à 80% du coût de l'opération portée par la commune de Coussay-les-Bois.

La gestion de cette micro-crèche "Les ptits loups des bois" a été confiée à la Maison de la Culture et des Loisirs (MCL) de La Roche-Posay.

La micro-crèche dispose d'un agrément PMI de 12 places et est officiellement ouverte depuis le 20 mai 2024.

Le soutien à ce projet étant déclaré d'intérêt communautaire, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à la MCL au titre de l'année 2024, composée comme suit :

- 6 000 euros concernant la location de l'équipement,
- 9 000 euros concernant le fonctionnement annuel de la structure.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-022

du 17 juin 2024

n°022

page 2/2

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 délégrant une partie de ces attributions au bureau communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 27 février 2023 définissant l'intérêt communautaire,

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 signée le 10 juillet 2023 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

VU la lettre-circulaire de la Cnaf du 16 janvier 2020, relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG), et des nouvelles modalités de financement "Bonus Territoire" en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

VU la CTG signée le 31 décembre 2019 par la CAF de la Vienne, la Mutualité Sociale Agricole Poitou et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que le soutien à ce projet est déclaré d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT la demande de la MCL en date du 23 février 2024,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide de verser une subvention de fonctionnement à la Maison de la Culture et des Loisirs de La Roche Posay, d'un montant de 15 000 euros au titre de l'année 2024, composé comme suit :

- 6 000 euros pour la location de l'équipement,
- 9 000 euros pour le fonctionnement annuel de la micro-crèche.

Le montant sera mandaté sur l'imputation suivante :
4221/65748/5280/C03/PEPP02/LAROCHE.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr